



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. WAHARTE - M. BORELLI

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. AMAR
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme LEHNERT à M. JESNE
M. BOCCIA à M. FERAL

Absents :

Mme PIOMBINO - M. GACHET

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-115

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Il est exposé à l'assemblée que suite au débat d'orientation budgétaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2023. Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à "l'Association Sportive du Collège Henri Bosco", d'un montant de 500 euros (cinq cents euros), pour " La participation aux finales nationales UNSS - Basket » à Saint Quentin (Aisne).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, l'attribution d'une subvention à « l'Association Sportive du Collège Henri Bosco », pour l'année 2023, comme inscrit dans la présente délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2023 de la Commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 07/07/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE